



Ca y est ! Après le parcours du combattant que constitue un projet de reprise d'entreprise, vous êtes sur le point de réaliser la transaction. Vous avez intégré à votre pool de financement l'une des banques de la cible, mais qu'en est-il des autres ? Voici quelques points qui devront être vérifiés avant la signature :

Les encours de crédit moyen terme : on peut trouver dans certains contrats de prêts *une clause d'actionnariat* qui prévoit le remboursement anticipé desdits financements, à l'initiative de la banque, en cas de changement de contrôle de la majorité du capital ; il convient alors de s'assurer que le cédant a bien prévenu (par courrier en RAR ou remis en main propre) la banque, et que celle-ci a bien donné son accord écrit à l'opération en précisant qu'elle ne fait pas jouer cette clause.

Les garanties dont bénéficie la banque : un point exhaustif devra être fait sur les garanties antérieurement prises par la banque, que ce soit sur les actifs de la société (votre société bientôt !) ou données par des tiers ; les lignes de crédit antérieurement garanties par le cédant (via une caution personnelle par exemple) seront-elles maintenues sans cette garantie ? Une telle garantie se justifie-t-elle toujours ?

Les relations contractuelles entre la cible et ses banques : deux points peuvent être utilement regardés : en premier lieu les autorisations de crédit court terme (financement de l'exploitation) sont-elles *confirmées* par écrit à la société (ce qui se fait moyennant une commission), et si oui jusqu'à quelle échéance ? A tout le moins, la banque a-t-elle *informé* par écrit la société de ses lignes de crédit, ou bien les utilisations ont été tacitement acceptées ?

En second lieu les conditions des lignes de crédit et de fonctionnement des comptes sont-elles connues de la société et tenues à jour ?

Autant de points sur lesquels Finaïva pourra, le cas échéant, vous apporter son support !

